



Droit à la requalification cdd -> cdi ?

Par **raoulex**, le **15/03/2012** à **14:13**

Bonjour,rnrnActuellement en poste sur un cdd de droit privé (sans convention) arrivant à son terme fin mai 2012, je souhaite savoir si sa requalification en CDI est possible selon les données suivantes : rnrn - j'ai signé un premier CDD le 01/12/2010 pour une durée de 3 moisrnrn - un avenant de renouvellement du CDD a été signé courant février 2011 afin de le prolonger jusqu'à fin décembre 2011 (3 mois + 10 mois)rnrn - un nouvel avenant de changement d'intitulé de poste (pas de changement de fonction, juste d'intitulé) a été signé en septembre 2011rnrn - un dernier avenant a été signé courant décembre 2011 afin de prolonger le CDD jusqu'au 31 mai 2012 (3 mois + 10 mois + 5mois)rnrnSelon les informations recueillies, il semblerait que le contrat ait été renouvelé 2 fois, ce qui devrait donner lieu à une requalification du CDD en CDI.rnrnConfirmez-vous cette interprétation de loi face à ce cas de figure ?rnrnDans l'attente d'un éclaircissement,rnrnJe vous prie d'accepter mes sincères salutations,rnrnCordialement,rnrnRaoul

Par **pat76**, le **15/03/2012** à **17:52**

BonjourrnrnQuel est le motif des CDD, remplacement d'un salarié absent ou surcroît d'activité dans l'entreprise?rnrnVous travaillez dans quelle branche?

Par **raoulex**, le **15/03/2012** à **19:28**

Re-bonjour,rnrnLe CDD est motivé par un surcroît d'activité.rnrnMon entreprise est une administration et mon poste porte sur le service technique et les services généraux.rnrnJe

vous remercie de vous pencher sur mon cas,rnrnCordialement,rnrnRaoulex

Par **pat76**, le **15/03/2012** à **19:48**

BonjourrnrnVous êtes dans la fonction publique d'Etat, Hospitalière ou Territoriale, les CDD peuvent être renouvelés jusqu'à un maximum de 6 ans.rnrnLe public est différent du privé...

Par **raoulex**, le **15/03/2012** à **20:14**

C'est là la subtilité de la chose : c'est un établissement d'utilité publique mais qui reste un organisme privé.rnJe ne suis pas dans la fonction publique et les agents de mon organisme non-plus.rnrnCordialement,rnrnRaoulex

Par **pat76**, le **16/03/2012** à **14:01**

BonjourrnrnVous pouvez communiquer le n° de siret de votre employeur cela permettra de procéder à certaines vérifications et vous informer sur vos droits à demander une requalification du CDD en CDI.